

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DVD 1121 DDCT Subventions (20 000 euros) à quatre associations menant des actions au titre de la politique de la ville.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à quatre associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Point de rassemblement (n° Simpa 174061, n° de dossier 2014_02542) Une subvention d'un montant de 15 500 euros est attribuée à l'association Point de rassemblement pour 2014 pour le réinvestissement participatif du rond-point Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de Paris (n°Simpa 31222, n° de dossier 2014_03145) pour une démarche participative en vue d'un parcours piéton et paysager dans le 20^{ème} arrondissement. Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de Paris pour 2014.

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association Arc 75 (n°Simpa 2507, n° de dossier 2014_02877) pour l'embellissement d'espaces délaissés dans le 10^{ème} arrondissement pour 2014.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est accordée à l'association Korhom (n°Simpa 47682, n° de dossier 2014_02792) pour des parcours sonores dans le 19^{ème} arrondissement pour 2014.

Article 5: Les dépenses correspondantes, s'élevant à un montant total à 20 000 euros, seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 820 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.